

ARRÊTÉ DU MAIRE n°AT55/2024

ARRÊTÉ MUNICIPAL PORTANT DELEGATION TEMPORAIRE DE SIGNATURE POUR ASSURER LA SUPPLEANCE DU MAIRE PENDANT LES CONGES D'ÉTÉ DU 20 JUILLET AU 9 AOUT 2024

Envoyé en préfecture le 19/07/2024

Reçu en préfecture le 19/07/2024

Publié le

ID : 027-200057610-20240719-AT55_2024-AR

Le Maire de Clef-Vallée-d'Eure,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122.17,
VU la délibération du Conseil municipal n°2023-12-120 du 1^{er} décembre 2023 approuvant l'élection du maire,
VU la délibération du Conseil municipal n°2023-12-122 du 1^{er} décembre 2023 portant élection des adjoints au maire
VU la délibération du Conseil municipal n°2023-12-124 du 1^{er} décembre 2023 donnant délégation du Conseil municipal au Maire,

CONSIDÉRANT que Monsieur le Maire sera absent du samedi 20 juillet au vendredi 9 août 2024 inclus et qu'il convient en conséquence d'assurer sa suppléance,

CONSIDÉRANT la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation temporaire de signature au bénéfice d'une adjointe au MAIRE eu égard aux congés,

A R R Ê T É :

Article 1^{er} : Délégation temporaire de signature est donnée à Madame Ingrid BEAUCOUSIN, 2^{ème} Adjointe au Maire déléguée aux Affaires générales, Elections, Etat civil et Cimetière, afin d'assurer la suppléance de Monsieur le Maire pour la période allant du samedi 20 juillet 2024 au vendredi 9 août 2024 inclus.

La signature de Madame Ingrid BEAUCOUSIN sur les actes pris dans le cadre de cette suppléance devra être précédée de la mention suivante :

Pour le Maire empêché et par délégation temporaire,

L'Adjointe au Maire suppléante,
Ingrid BEAUCOUSIN.

Article 3 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la mairie et copie en sera :

- adressée à M. le Préfet de l'Eure ainsi qu'au comptable de la collectivité
- notifié aux intéressés,
- publié électroniquement.

En mairie, le 19 juillet 2024

Le Maire,

Ollivier LEPINTEUR

